

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS

La Maire de la commune de Tulette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L. 2213.1 à 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'autorisation de voirie envoyée le 27/03/2023 et reçue en date du 28/03/2023 émise par l'entreprise TP Rouvière (désignée comme permissionnaire) située à Sainte-Cécile-les-Vignes (Vaucluse), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public énuméré ci-après : la totalité de la montée du Portalet et le carrefour de la rue des condamines avec la rue Paul Ruat, pour la réalisation des enrobés de la chaussée dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et eaux pluviales entrepris depuis quelques mois sur la commune,

Considérant qu'il convient d'assurer à la fois la sécurité des intervenants aux travaux, celle des riverains et des usagers de la route,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise TP Rouvière est autorisée à occuper le domaine public énuméré précédemment à compter du mardi 28 mars jusqu'au vendredi 07 avril 2023 inclus. Le domaine public ne pourra être occupé que conformément aux dispositions suivantes, en application d'une signalisation obligatoire et conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, à la charge de l'entreprise TP Rouvière :

- La période prévisionnelle d'occupation du domaine public pour la réalisation des enrobés est fixée à compter du mardi 28 mars jusqu'au vendredi 07 avril 2023 inclus.
- Au droit des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les types de véhicules (excepté les véhicules de secours et d'assistance aux personnes en intervention) aux lieux suivants :
 - o Dans la totalité de la montée du Portalet,
 - o Au carrefour de la rue des condamines avec la rue Paul Ruat.

Une déviation sera mise en place par TP Rouvière pour permettre la desserte des voies adjacentes des lieux des travaux ; elle sera indiquée aux usagers de la route par la pose de panneaux de signalisation à la charge de TP Rouvière.

Article 2 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise TP Rouvière devra enlever les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux, nettoyer et remettre en état la voie et réparer, à ses frais, les dommages éventuellement causés résultant de son intervention.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, si nécessaire.

Article 5 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- TPR Sainte-Cécile-les-Vignes,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours (pompiers) de Tulette,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,

Le 28/03/2023

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ

